

# RÈGLEMENT CONCOURS VIDÉO : MON LOGEMENT PREND SOIN DE MOI

## Édition 2019

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.concours-monlogement.fr](http://www.concours-monlogement.fr) ou par envoi postal sur demande.

<b>I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CONCOURS</b>	<b>2</b>
1. CONTEXTE	2
2. OBJET DU CONCOURS : RECUEILLIR DES TEMOIGNAGES	2
3. L'ORGANISATEUR : SOLIHA AUVERGNE-RHONE-ALPES	2
<b>II. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION</b>	<b>3</b>
1. PARTICIPATION EN DUO	3
2. ÂGE DES PARTICIPANTS	3
3. ZONE GEOGRAPHIQUE	3
4. NOMBRE DE DEPOT DE VIDEO	3
<b>III. CONTENU DES VIDEOS</b>	<b>4</b>
1. OBJET DE LA VIDEO	4
A) L'ADAPTATION DU LOGEMENT	4
B) LE TEMOIN	4
C) ATTENTION	4
2. CARACTERISTIQUES DE LA VIDEO	5
<b>IV. CALENDRIER</b>	<b>5</b>
<b>V. INSCRIPTION</b>	<b>6</b>
1. GRATUITE	6
2. DEMARCHES D'INSCRIPTION AU CONCOURS	6
<b>VI. DROIT À L'IMAGE ET DROIT D'UTILISATION DES VIDÉOS</b>	<b>6</b>
1. DROIT A L'IMAGE	6
2. DIFFUSION DES VIDEOS	7
<b>VII. PRIX</b>	<b>8</b>
1. PRIX REGIONAL	8
2. POSSIBILITE DE PRIX COMPLEMENTAIRES	8
<b>VIII. JURY</b>	<b>9</b>
1. COMPOSITION DU JURY	9
2. DECISIONS DU JURY	9
<b>IX. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS</b>	<b>9</b>
1. CRITERE D'ÉVALUATION DES VIDEOS PAR LE JURY	9
2. VOTE DU PUBLIC	10
<b>X. ACCEPTATION DU REGLEMENT : DROIT ET RESPONSABILITÉ</b>	<b>10</b>
1. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET DE L'HEBERGEUR DES VIDEOS	10
2. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES	11
3. ACCEPTATION DU REGLEMENT	11
<b>XI. DÉPÔT LEGAL</b>	<b>11</b>
<b>XII. ANNEXES</b>	<b>11</b>

## I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CONCOURS

### 1. Contexte

**Les chutes sont la première cause de décès accidentel chez les plus de 65 ans** (400 000 chutes de séniors en France chaque année). Trop de séniors attendent un premier séjour à l'hôpital pour adapter leur logement. Or, un séniors qui reste hospitalisé plus d'une semaine va avoir plus de difficulté à retrouver une vie autonome dans son logement.

Les jeunes retraités ont le sentiment de ne pas être concernés par l'adaptation de l'habitat, et manquent d'accès à l'information : 80% des seniors ne connaissent pas les aides à l'aménagement de l'habitat. De plus, ils ne réalisent pas les dangers que peut présenter leur habitat. L'information est fréquemment relayée via des démarches commerciales agressives. Les jeunes retraités ont besoin d'obtenir de l'information transmise par leurs pairs, de témoignages réels et sincères.

Ce concours a donc pour objectif de :

- **sensibiliser les jeunes séniors au lien entre logement, santé et autonomie** en montrant les bénéfices de l'adaptation de l'habitat ;
- **sensibiliser** les retraités pour qu'ils fassent des **aménagements préventifs**, avant l'accident domestique ou l'hospitalisation

### 2. Objet du concours : recueillir des témoignages

Les vidéos montrent des **témoignages de séniors ayant réalisé des travaux ou installé du matériel pour adapter leurs logements**.

Les vidéos montrent les adaptations en elles-mêmes et **les bénéfices que le séniors et son entourage en retirent**.

### 3. L'organisateur : SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes

Le concours vidéo « Mon logement prend soin de moi » est porté par **l'Union Régionale Auvergne-Rhône-Alpes SOLIHA**. SOLIHA est un réseau d'association loi 1901 qui agit pour le **maintien et l'accès au logement** des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.

87 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 LYON

Tél : 04 72 84 62 84

Mail : [auvergnerhonealpes@solihha.fr](mailto:auvergnerhonealpes@solihha.fr)

Association régie par la loi de 1901

SIRET : 302 477 526 00065

APE 8899 B

TVA intracommunautaire FR15 302 477 526

## II. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 1. Participation en duo

Chaque vidéo est présentée par un binôme constitué d'un sénior qui témoigne et d'une personne qui filme. La constitution du binôme (témoin/vidéaste) est libre. Toutefois si une personne souhaite participer mais n'a pas de partenaire, l'Union Régionale SOLIHA pourra apporter une aide pour mettre en relation les participants.

### 2. Âge des participants

Aucune limite d'âge n'est fixée pour le vidéaste.

Le participant qui témoigne doit avoir **60 ans au minimum** pour participer au concours (né avant le 15 juillet 1959) et doit fournir un justificatif de sa date de naissance (attestation sur l'honneur ou photocopie d'une pièce d'identité à renvoyer obligatoirement par courrier).

Concernant les **personnes mineures**, la participation au concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant **justifier de l'autorité parentale** (autorisation en annexe à renvoyer obligatoirement par courrier).

### 3. Zone géographique

Pour participer, au moins un membre du binôme (le vidéaste ou le témoin) doit résider dans l'un des départements suivants :

- Ain (01)
- Ardèche (07)
- Drôme (26)
- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)
- Savoie (73)
- Haute-Savoie (74)

### 4. Nombre de dépôt de vidéo

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule vidéo au concours.

### III. CONTENU DES VIDEOS

#### 1. Objet de la vidéo

##### a) L'adaptation du logement

«L'adaptation du logement » désigne des **travaux ou des aménagements réalisés par une personne dans son logement pour que ce logement soit adapté à ses capacités et à son mode de vie**. Ces travaux peuvent avoir été réalisés par la personne elle-même ou par un artisan. Pour les seniors, l'adaptation du logement permet de **diminuer les risques (les chutes, notamment), de vivre en meilleure santé (par exemple en ayant moins froid) ou de pouvoir être autonome chez soi en utilisant son logement dans de bonnes conditions de sécurité et de confort**.

Chaque vidéo doit mettre en avant un témoignage porté sur tout type d'adaptation de l'habitat.

Quelques exemples :

- petits travaux, légers aménagements et installations de matériels :
  - barre d'appui,
  - chemins lumineux,
  - domotique,
  - rampe d'accès,
  - etc. ;
- tous travaux d'adaptation
  - installation d'une douche adaptée,
  - cheminements extérieurs,
  - monte escalier,
  - travaux d'isolation thermique ayant eu un impact sur la santé de la personne,
  - etc.

Tout aménagement, matériel ou travaux permettant de faciliter le quotidien des seniors dans ses déplacements à domicile. Pour plus d'informations et d'exemples :

<https://www.jamenagemonlogement.fr/> et sur la page conseil de notre site internet.

##### b) Le témoin

**Le témoin doit être un senior de plus de 60 ans** ayant réalisé (ou fait réaliser) des travaux, ou installé (ou fait installer) du matériel pour adapter son logement. Le témoin doit **présenter les bénéfices retirés de ces aménagements par lui-même et par son entourage**. **D'autres personnes peuvent apparaître sur la vidéo (famille, aidants, artisans,...)** mais **l'objet central de la vidéo est bien le témoignage du ou des bénéficiaires**.

##### c) Attention

La vidéo ne doit pas contenir :

- De contenus à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale.
- De contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.
- De contenu pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos (autorisation de droit à l'image obligatoire)

- tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- De contenus promotionnels pour une offre, un service, un intervenant, un organisme, un artisan, ou une marque.

D'une manière générale, elle ne doit pas être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur. **Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'organisateur se réserve le droit de refuser sa participation au concours.** Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre l'organisateur et/ou membres du jury.

## 2. Caractéristiques de la vidéo

**Langue :** Français

**Durée :** 3 minutes maximum. Les vidéos supérieures à cette durée ne seront pas retenues.

**Formats acceptés :** .MP4, .MOV, .AVI, .MPEG4, .WMV, .MPEGPS, .FLV

**Matériel :** La vidéo pourra être réalisée avec du matériel non-professionnel (ex : smartphone, appareil photo), semi-professionnel ou professionnel.

**Taille maximale du fichier :** 350 Mo

**Nom du fichier :** Chaque vidéo doit être identifiée par un nom de moins de 10 mots et moins de 50 caractères. L'organisateur se réserve le droit de renommer les fichiers et tiendra les participants informés si le cas se présente pour leurs vidéos.

**Montage :** Le montage vidéo est libre

## IV. CALENDRIER

**Début du jeu : le mercredi 06 février 2019**

**Date limite de dépôt des vidéos et d'envoi du dossier (le cachet de La Poste faisant foi) – 15 juillet 2019, 20h00 (heure locale)**

**Mise en ligne des vidéos pour le vote du public – du 22 juillet 2019 au 30 septembre 2019**

**Les dates de l'annonce des vidéos récompensées et de remises des prix** seront annoncées aux participants par mail.

## V. INSCRIPTION

### 1. Gratuité

Toute participation au concours « Mon logement prend soin de moi » est **à titre gratuit**. Les frais de réalisation, transport, connexion, assurance et autres charges liées à la participation au concours sont à la charge des participants.

### 2. Démarches d'inscription au concours

Le dossier de participation comprend :

- La vidéo (via le formulaire en ligne)
- L'autorisation du parent/représentant légal signée pour les mineurs (disponible en annexe)
- Le justificatif de l'âge du témoin âgé de 60 ans ou plus (une attestation sur l'honneur ou la copie d'une pièce d'identité)
- Le droit à l'image signé de toutes les personnes apparaissant sur la vidéo (disponible en annexe)
- L'adresse email du participant doit obligatoirement être fournie lors de l'inscription ainsi que l'état civil complet

**Le dossier de participation devra être envoyé par courrier à Union Régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante 87 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON au plus tard le 15 juillet, le cachet de La Poste faisant foi.**

**La vidéo devra être déposée dans le formulaire sur le site internet concours-monlogement.fr au plus tard le 15 juillet à 20h00.**

Sera considéré comme nul :

- Toutes vidéos envoyées après la date limite, ou toutes vidéos émanant d'un participant n'ayant pas qualité pour participer
- Toutes vidéos reçues sans les autorisations
- Toutes vidéos ne respectant pas, d'une manière générale, les conditions du présent règlement

## VI. DROIT À L'IMAGE ET DROIT D'UTILISATION DES VIDÉOS

### 1. Droit à l'image

Les participants doivent obtenir toutes les autorisations, permis, décharges, dispenses et autres approbations y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de toutes les personnes figurant sur la vidéo, nécessaires à l'utilisation de la vidéo en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Les gagnants autorisent par ailleurs SOLIHA et les partenaires du concours à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, en France pendant 10 ans, dans un objectif de prévention, d'information ou de formation sur tout support – notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants – leurs vidéos, leurs noms, prénoms et gains, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Chaque participant veille à respecter le droit à l'image des personnes filmées, soit :

- Pour les personnes majeures : il doit disposer de l'autorisation de diffusion de ces images ;
- Pour les mineurs : il doit disposer de l'autorisation écrite des parents, du tuteur, curateur ou personne responsable de l'enfant, quel que soit le contexte dans lequel ont été tournées les images.

Chaque participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

## 2. Diffusion des vidéos

En participant au concours, chaque participant autorise SOLIHA et les partenaires du concours à utiliser les vidéos soumises dans le cadre du concours et accepte qu'elles soient diffusées dans un but de :

- communication sur le concours ;
- prévention ;
- information ;
- formation.

**Le réseau SOLIHA et ses partenaires s'engagent à ne pas les commercialiser et à ne pas les utiliser à des fins commerciales.** Cette cession de droit à l'usage s'entend pour l'ensemble des supports de l'institution (sites internet, Facebook, journal, affiches, flyers, projection, etc.).

**Tout ou partie des vidéos sélectionnées** seront diffusées sur les sites internet SOLIHA, les sites de prévention pour les seniors initiés par les caisses de retraite et pourront être relayées sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, YouTube, LinkedIn) par l'intermédiaire de comptes SOLIHA et des partenaires de l'action de prévention. Les réalisateurs et tous les participants y compris les acteurs donnent ces autorisations à titre gracieux et pour une durée de 10 ans, du 06.02.2019 au jusqu'au 06.02.2029, et sans limite géographique si utilisation en France ou sur le continent européen. SOLIHA se réserve le droit de renoncer aux droits accordés à tout moment, notamment sur demande et dans les conditions suivantes : atteinte à la dignité humaine, décès, etc.

Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. **Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions.** Nous rappelons que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants droit.

Toute autre utilisation que dans le cadre de prévention, d'information et de formation, de la vidéo par le vidéaste ou le senior est de la responsabilité pleine et entière de chacun d'entre eux. L'Union Régionale SOLIHA ne pourra pas être tenue responsable de cette utilisation ou de toute autre publication par un tiers.

## VII. PRIX

### 1. Prix régional

Chaque membre du binôme reçoit un prix. Si d'autres personnes que le témoin apparaissent sur la vidéo ils ne seront pas concernés par les prix décernés. Si un groupe de personnes décide de participer collectivement à la réalisation d'une unique vidéo, le prix pour la totalité du groupe restera le même que pour un participant seul.

PRIX REGIONAUX – AUVERGNE-RHONE-ALPES		
Prix décerné par le jury		
	Témoin	Réalisateur de la vidéo
1 <sup>er</sup> prix	600€	600€
2 <sup>e</sup> prix	400€	400€
3 <sup>e</sup> prix	300€	300€
Prix décerné par le public		
Prix coup de cœur	200€	200€

*La valeur indiquée au prix TTC*

*Faute de participation, de participants ou d'invalidation de participation, de non éligibilité, ou faute de qualité suffisantes, les lots seront purement et simplement retirés et feront le cas échéant, l'objet d'une remise en concours ou en jeu lors d'une prochaine opération.*

### 2. Possibilité de prix complémentaires

Les organisateurs du concours, sur certains territoires (Drôme, Ardèche, Ain, notamment), se réservent la possibilité de remettre des prix complémentaires aux lauréats de leur département. Les territoires concernés seront mentionnés sur le site internet et les lauréats concernés seront informés. Les partenaires se laissent également la possibilité de remettre des prix complémentaires au niveau de la région.

Cette possibilité est d'ores et déjà confirmée dans la Drôme où la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Drôme remettra un prix départemental pour les vidéos portées par un binôme dont au moins un membre du binôme réside dans la Drôme :

PRIX DÉPARTEMENTAL - DRÔME		
Prix décerné par le jury		
	Témoin	Réalisateur de la vidéo
1 <sup>er</sup> prix	400€	400€
2 <sup>e</sup> prix	300€	300€
Prix décerné par le public		
Prix coup de cœur	100€	100€

Le Prix « coup de cœur » régional et départemental permet de récompenser la vidéo ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public (voir modalités au chapitre IX.2.). Il est nécessaire qu'au moins un des membres du binôme au moins soit domicilié dans le territoire défini.

Les montants seront versés aux gagnants par chèque lors d'une remise de prix. Les participants seront informés durant le concours de la date de cet événement. Le ou les gagnants peuvent faire la demande d'un versement du lot en espèces ou par virement bancaire. Il sera réalisé dans un délai d'un mois après la remise de prix.



Dans le cas d'une demande de versement en espèces, le ou les gagnants devront se rendre, à leurs frais, à l'Union Régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes – 87 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 Lyon afin de récupérer le lot.

En cas d'absence de réponse d'un binôme gagnant à l'email les informant du gain, et à un email de relance, le prix sera remis au binôme arrivé au rang inférieur, chaque binôme de rang inférieur étant alors classé au rang supérieur.

## VIII. JURY

### 1. Composition du jury

Le jury sera composé de salariés et de bénévoles du réseau SOLIHA, ainsi que de personnalités choisies pour leur expertise ou l'attention qu'elles portent à ce sujet.

### 2. Décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel. Il n'a pas, en outre, à justifier de ses décisions auprès des participants. Chaque vidéo est présentée de manière anonyme devant le jury.

## IX. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

### 1. Critère d'évaluation des vidéos par le jury

Le jury évaluera les vidéos sur les critères suivants :

- **Clarté du message** : Les bénéfices apportés par les travaux réalisés ou le matériel installé sont énoncés clairement et de façon convaincante – sur une échelle de 0 à 5 ;
- **Caractère motivant du témoignage** pour des seniors qui se sentent en forme : le témoignage doit donner envie à de jeunes seniors de réaliser des travaux ou d'installer ce type de matériel – sur une échelle de 0 à 10 ;
- **Impact du message** : la durée, le scénario, etc., doivent rendre la vidéo attractive – sur une échelle de 0 à 5 ;
- **La pertinence des aménagements** : Les travaux ou aménagements dont parle le témoignage sont des travaux ou aménagements qui concourent effectivement à diminuer les risques et à favoriser l'autonomie. Toutefois l'ampleur des travaux n'est pas un critère d'évaluation des vidéos – sur une échelle de 0 à 10 ;
- **Qualité de la vidéo** : son, image, transition, etc. – sur une échelle de 0 à 5 ;
- **Originalité et créativité** – sur une échelle de 0 à 10 ;

L'évaluation de ces critères donnera une note finale sur 45 permettant d'établir un classement. En cas d'égalité, un tirage au sort entre les gagnants permettra de déterminer le classement final.

Les résultats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix en présence du jury, **au plus tard le 20 décembre 2019**, puis publiés sur le site [www.concours-monlogement.fr](http://www.concours-monlogement.fr). Les participants seront conviés à cette cérémonie. Les frais liés au déplacement sont à la charge des participants souhaitant participer à la cérémonie.

## 2. Vote du public

### Mise en ligne :

Les vidéos des participants seront mises en ligne simultanément après la date limite de dépôt des vidéos pour être soumises au vote des internautes sur le site [www.concours-monlogement.fr](http://www.concours-monlogement.fr). L'organisateur se réserve le droit de disqualifier des participants au concours et de ne pas mettre en ligne les vidéos inadéquates au règlement.

### Phase de votes :

**La période de vote s'étendra du 22 juillet 2019 au 30 septembre 2019.**

Chaque utilisateur peut voter une fois par jour et par vidéo durant cette phase. Il peut également voter pour plusieurs vidéos.

**La vidéo comptabilisant le plus de votes à la fin de cette période sera désignée comme gagnante par le public et recevra un prix distinct, le prix « coup de cœur ».**

## X. ACCEPTATION DU REGLEMENT : DROIT ET RESPONSABILITÉ

### 1. Limitation de la responsabilité de l'organisateur et de l'hébergeur des vidéos

**SOLIHA déclinera toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers de participation et des vidéos, quelle qu'en soit la raison.** Le participant est seul responsable de l'envoi de sa vidéo et garantit SOLIHA contre tout recours ou action qui pourrait être intenté du fait de sa mise en ligne par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, notamment au titre de la propriété intellectuelle. L'institution organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, elle n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne d'une vidéo par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, SOLIHA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours. L'association ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événement présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur dans le respect de la législation française.

SOLIHA ne pourra être tenue responsable si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au concours, s'il ne parvient pas à transmettre sa réponse ou ne reçoit les informations pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable. Par exemple, dans le cas d'un problème lié au réseau téléphonique, d'un fichier endommagé lors de l'envoi le rendant illisible ou impossible à traiter, d'un dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement du concours (engorgement du réseau, erreur humaine extérieure, problème technique d'un système informatique, d'un réseau de communications électroniques ou dans l'environnement logistique ou matériel du concours).

## 2. Utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse, code postal, ville, adresse email).

Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du (de la) lauréat(e), à l'envoi éventuel d'information aux participants et aux lauréats ainsi qu'au contrôle en cas de réclamation, conformément aux modalités du présent règlement. Ces informations sont destinées à SOLIHA et pourront être transmises à ses prestataires.

SOLIHA s'engage à utiliser ses données **uniquement dans le cadre du concours** pendant une durée de 10 ans. Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez **d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant**, que vous pouvez exercer en s'adressant par courrier à l'association dont l'adresse est 87 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON.

## 3. Acceptation du règlement

**Toute participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.** Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

**Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.**

Les participants garantissent **l'exactitude des renseignements** qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux organisateurs et aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux participants.

**Les participants garantissent qu'ils ont toutes les autorisations** pour la diffusion des éléments qu'ils produisent (notamment en terme de droit à l'image s'il s'agit de support image et ou vidéo).

Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement et ses résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement et/ou des avenants éventuels qui viendraient le compléter sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

## XI. DÉPÔT LEGAL

Le présent règlement est déposé entre les mains de la Société Civile Professionnelle SCP Corinne BRANCHY-PARDON Olivier VANDER GUCHT Arthur BRUNAZ Huissiers de Justice associés 5 bis rue Casimir Périer 69002 Lyon.

## XII. ANNEXES

- **Autorisation pour mineur**
- **Autorisation de droit à l'image**

*À renvoyer obligatoirement signées*